DISTRICT HÉRAULT FOOTBALL

L'OFFICIEL 34

Le journal numérique du District de l'Hérault de Football N° 10

Saison 2022/2023

C'est parti pour OCTOBRE ROSE

Vendredi 7 octobre 2022

Infos

CONDOLEANCES

Le président David Blattes, son Comité de Direction, les salariés et membres des commissions du District de l'Hérault de Football s'associent à la peine de la famille de Michel Bertrand, bénévole au District de l'Hérault, décédé à l'âge de 78 ans.

Michel était membre de la Commission de Discipline depuis de nombreuses saisons.

PERTURBATIONS INFORMATIQUES - QUELQUES CONSIGNES

Vous avez été informé par la Ligue d'Occitanie de Football des soucis informatiques :

Les problèmes que vous "subissez" tant sur les différents sites (District, Ligue) que sur l'utilisation de la F.M.I. proviennent d'une migration informatique (passage du FOOT 2000 actuel à une version nouvelle) qui prend plus de temps que prévu, ce qui occasionnent beaucoup plus de lenteurs ...

Il reste encore quelques mois avant que la situation redevienne normale et que vous retrouviez un "confort" informatique parfait.

Les responsables de la FFF espèrent que pour début d'année prochaine, tout soit finalisé.
Voilà l'information que nous vous devions, avec le constat que ces difficultés sont indépendantes de notre volonté...

Pour vous aider à préparer vos matchs voici quelques consignes

1) Pour éditer une feuille de match, sur FOOTCLUBS :

   1. Aller dans « Compétitions »
   2. Cliquer sur « Editions et extractions »
   3. Sélectionner « Rencontres » puis choisir une compétition/poule, une date, etc.
   4. Cocher ensuite « Feuille de match 1 exemplaire PDF »
   5. Valider : vous aurez à l'écran une feuille au format PDF qu'il sera possible alors d'imprimer.

2) Les clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées si **l'application « Footclub Compagnon »,** ne fonctionne pas.Les clubs peuvent **imprimer un listing des licences** sur papier libre en suivant la procédure suivante via « Footclubs » :

   1. Aller sur le menu « Licences »
   2. Cliquer sur l'onglet « Editions et Extractions »
   3. Cocher le format « Listes licences matches », sélectionner la catégorie, puis valider
   4. Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document

Merci de votre compréhension

Sportivement

La Commission Communication du District

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE **4**
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE **13**
SECTION SENIORS **13**
SECTION FEMININE **18**
SECTION JEUNES **22**
SECTION ANIMATION **28**
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE **34**

Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40
District de l'Hérault de Football
66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

La prochaine Assemblée Générale d'hiver du District se déroulera le samedi 3 décembre 2022 à 9 heures dans l'amphithéâtre de Pierresvives à Montpellier.

Nous vous rappelons que toutes les questions que vous souhaitez inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée au District à l'adresse : secretariat@herault.fff.fr, soit **le 2 novembre 2022 au plus tard.**

Vous avez également la possibilité de demander une récompense pour l'un(e) de vos dirigeants(es) méritants(es) : La Médaille du District de l'Hérault de Football est destinée à récompenser les athlètes, dirigeants, arbitres, éducateurs des Associations Sportives affiliées à la Fédération Française de Football qui se sont particulièrement distingués.

Elles se déclinent en deux catégories, Argent et Or. La nature de la médaille proposée est déterminée par le comité de direction en fonction des éventuelles distinctions déjà obtenues, de la durée des fonctions exercées, du palmarès, etc…

Veuillez nous retourner le formulaire joint avant **le 2 novembre 2022.**

David BLATTES
Président
District de l'Hérault de Football

Proposition Récompense

RESULTATS BRASSAGE U12/U13 AU 5 OCTOBRE 2022

Ci-dessous les premiers résultats des brassages U13 groupe 2 et 3 et U12 groupe 1 et 2.

Les résultats sont arrêtés au 5 octobre 2022, en attente des feuilles de plateaux du samedi 8 octobre et des feuilles non parvenues des clubs au date du 24 septembre et 1er octobre (relance JO n°9).

La section Animation

Résultats U12 groupe 1
Résultats U12 groupe 2

Résultats U13 groupe 3
Résultats U13 groupe 2

POULES U10/U11 – PHASE 1 (MAJ 6/10)

Ci-dessous les PDF des poules U10/U11 pour la phase 1.

Début des plateaux le samedi 12 novembre.

Nous vous laissons jusqu'au dimanche 9 octobre pour les éventuelles remarques ou changements de poule. Après cette date les plateaux seront saisis dans le logiciel et plus aucune modification ne sera prise en compte.

La section Animation

Poules U11 niveau 1 - phase 1
Poules U11 niveau 2 - phase 1
Poules U10 niveau 2 - phase 1
Poules U10 niveau 1 - phase 1
Poules U10/U11 mélangés - phase 1

DETECTION U15 (ANNEE 2008)

Le premier tour des Détections U15 dans le District de l'Hérault, aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à BEZIERS et MARSILLARGUES.

Elle concerne, dans un 1er temps, les clubs évoluant en U15 Ambition et Avenir.
(Cette détection ne concerne pas les joueurs U15 qui évoluent en R1).

Informations importantes :

- Adresse : **BEZIERS – Stade de la Présidente synthétique**
- Date et heure de rdv pour les joueurs : **Mercredi 12 octobre 2022 à 15H30**
- Début de la détection : **16h00**

- Adresse : **A MARSILLARGUES – Edmond ALLOUCH (synthétique)**
- Date et heure de rdv pour les joueurs : **Mercredi 12 octobre 2022 à 14H00**
- Début de la détection : **14h30**

Vous trouverez ci-joint le coupon réponse pour s'inscrire à la détection.

Prévisionnel : 2ème tour le mercredi 19 octobre 2022 (incorporation des joueurs qui évoluent en R1).

Coupon réponse détection U15

Michael VIGAS
Conseiller Technique Départemental Plan de Performance Fédéral

Tel : 06.07.82.20.38
ctdppf@herault.fff.fr

DETECTION U15 FEMININES (ANNEE 2008)

Le premier tour des Détections U15F dans le District de l'Héraul, aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à ST JEAN DE VEDAS.

Informations importantes :

- Date et heure de rdv pour les joueuses : **Mercredi 12 octobre 2022 à 14H30**
- Début de la détection : **15h00**
- Lieu : **Stade Etienne VIDAL –pelousé,** adresse **: ALLEE DU TERRAL – 34430 – ST JEAN DE VEDAS.**

Vous trouverez ci-joint le coupon réponse pour s'inscrire à la détection.

Coupon réponse détection U15 Féminines

Michael VIGAS
Conseiller Technique Départemental Plan de Performance Fédéral

Tel : 06.07.82.20.38
ctdppf@herault.fff.fr

OCTOBRE ROSE

Le début du mois d'octobre est synonyme de la mobilisation de la FFF et de ses clubs pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.

La Fédération Française de Football reconduit son engagement auprès de l'association Ruban Rose dans le cadre d'Octobre Rose, le mois de mobilisation pour la prévention et le dépistage précoce des cancers du sein. Premiers cancers chez les femmes, ils concernent chaque année 50 000 d'entre elles malgré les avancées de la Recherche.

En participant à cette mobilisation, la FFF souhaite informer et protéger ses 200 000 licenciées (pratiquantes, éducatrices, arbitres, dirigeantes, bénévoles), sensibiliser le public et soutenir la recherche.

La FFF offre en outre la possibilité à toutes et tous de réaliser des dons directement via sa boutique en ligne ou **sa boutique en ligne** (85 boulevard de Grenelle, 75015 Paris). Au-delà de l'engagement de la Fédération, c'est l'ensemble de la famille du football qui va se mobiliser pour cette cause sur le territoire à travers ses clubs, districts et ligues.

Le District de l'Hérault encourage ses clubs engagés dans le Programme Educatif Fédéral à mettre en place des actions éducatives auprès de ses licenciés sur la prévention et le dépistage précoce des cancers du sein. Les actions en lien avec Octobre Rose seront reconnues par le District et une dotation sera offerte aux clubs (5 ballons)

Pour valider les actions misent en place un mail devra être envoyé à tquadruppani@herault.fff.fr avec l'affiche de l'action mise en place. Les affiches seront publiées sur le Facebook du District.

En espérant voir un maximum de clubs participer

QUADRUPPANI Thibault
Communication du District de l'Hérault
tquadruppani@herault.fff.fr

RENTREE DU FOOT FEMININ U6 A U13

Veuillez trouver en PJ les documents de rentrée du foot féminin pour le samedi 15 octobre 2022.
Coupon réponse à rendre avant lundi prochain.

Bonne réception,

Rentrée du foot féminin
Coupon réponse rentrée du foot féminin
Feuille de présence rentrée du foot féminin

Yoann VINCENT
CTD DAP

07 57 84 25 12
yvincent@herault.fff.fr

WEBINAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

Vous trouverez ci-dessous les différents webinaires du mois d'octobre :
Webinaire Clubs

Thématique : PEF : Pourquoi et comment s'engager ? Le challenge National ? Animer son club tout au long de l'année

- **Accroche** : Le Programme Educatif Fédéral est un outil central dans la mise en place de votre projet éducatif. Venez suivre ce webinaire pour avoir les dernières informations en lien avec ce programme fédéral pour mettre en place un maximum d'actions au sein de votre club.
- **Date** : jeudi 6 octobre à 18h
- **Lien d'inscription** https://qlic.it/1117632

Thématique : Présentation des dispositifs FAFA Equipement et Transport pour la saison 2022-2023

- **Accroche** : Le Fonds d'Aide au Football Amateur permet aux clubs amateurs de financer la création et la rénovation des installations sportives, et l'achat de véhicule. Venez découvrir ce dispositif d'aide financière de la FFF et les nouveautés 2022-2023.
- **Date** : jeudi 13 octobre à 18h
- **Lien d'inscription** https://qlic.it/1121276

Thématique : Présentation du plan 5 000 équipements de proximité et du co-financement FAFA / ANS sur les terrains Foot5 et Futsal Extérieur

- **Accroche** : Vous souhaitez doter votre club d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur ? Obtenez toutes les informations sur les aides financières proposées par la FFF et l'Agence Nationale du Sport.
- **Date** : jeudi 27 octobre à 18h
- **Lien d'inscription** : https://qlic.it/1121291

Communication District

TOURNOIS

Chaque club a la possibilité d'organiser un tournoi. Pour se faire, quelques règles à respecter et un document à remplir. Ces tournois, à l'initiative des clubs, doivent toutefois être validés par le District de l'Hérault de Football.

A retenir, vous devez :

Déposer au moins trente jours avant la manifestation la sollicitation pour l'organisation auprès des services du District. Vous comprendrez toutefois qu'il est souhaitable de connaître au plus tôt vos souhaits afin d'homologuer le tournoi concerné ou, à défaut, vous demander des informations complémentaires. Pour gagner en efficience nous vous proposons donc de nous transmettre vos demandes pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre, dès le mois de septembre, et pour les tournois se déroulant avant le 30 juin, dès le mois de janvier.
Télécharger le formulaire
Joindre le règlement du tournoi.
S'assurer de la validation du tournoi auprès des services du District sur la page dédiée.
Pour mémoire vous trouverez ci-dessous la règlementation en vigueur telle que présentée dans nos textes et règlements (article 20 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football).

Article 20 – Tournois et matchs amicaux

1. Tournoi :

Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés à la Fédération Française de Football doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction.
Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve.
Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District.

2. Matchs amicaux :

Lors de la conclusion de rencontres amicales, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

Formulaire tournois
Tournois saison 2022-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 5 octobre 2022

Présidence de séance : **M. Bernard Guiraudou**
Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Excusé : **M. Jacques Gay**

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage au sort des 32èmes de Finale du 21 octobre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football et en facebook live, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier, en présence des membres de la Section Seniors, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District et le club A.S. VALERGUOISE, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

U.S. BEZIERS 3/M. PAILLADE MERCURE 2
LA PEYRADE OL 3/S. POINTE COURTE 3
ST GEORGES RC 1/S. POINTE COURTE 4
SETE OFC 2/ST JEAN VEDAS 4
PAULHAN ES 3/SAUVIAN FC 2
FLORENSAC PINET 3/CORNEILHAN LIGNAN 3
OL MARAUSSAN BITER 3/GIGEAN R S 3
MIDI LIROU CAPESTANG 3/BALARUC STADE 3
VENDARGUES PI 3/LE BOSC ES VETERANS 1
BOUZIGUES LOUPIAN 1/BEZIERS A. S. 3

Sont exemptes les 22 équipes suivantes :
AGDE RCO 3 - ALIGNAN AC 3 – BESSAN AS 3 – CAZOULS MAR MAU 3 – COEUR HERAULT ES 4 – ENT.BSB MUDAISON 3 – LAMALOU FC 3 – M. ARCEAUX 3 – MARSEILLAN CS 1 – MIREVAL AS 3 – MONTAGNAC US 3 – NEFFIES ROUJAN RC 2 – OCCITANIE FC 1 – PIGNAN AS 3 – PUIMISSON LIEURAN 2 – SETE FC 34 3 – SPORT TALENT 34 1 – ST THIBERY SC 4 – THONGUE ET LIBRON FC 3 – VALERGUES AS 3 – VALROS AS 2 – VIA DOMITIA USCNM 3

COUPE OCCITANIE SENIORS

Le **tirage au sort** du 4ème tour de Coupe Occitanie Seniors du 30 octobre 2022 aura lieu le **mercredi 12 octobre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des 32èmes de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du 1er tour du Challenge Maurice Martin du 6 novembre 2022 aura lieu le **mercredi 19 octobre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

Sont reversées d'office en Challenge Maurice Martin les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault Seniors jusqu'aux 64èmes de finale inclus (hormis les équipes qui ont perdu par forfait), et les équipes réserves (une par club) pré-engagées en son temps via footclubs et/ou les équipes réserves des clubs évoluant en D1 ou D2 éliminées des 64èmes de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors.

La Commission rappelle que les pré-engagements en Challenge Maurice Martin sont clos depuis le 14 août 2022.

La Commission communiquera la liste des équipes lors de la prochaine réunion.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

LATTES AS 1/AGDE RCO 2
Du 9 octobre 2022
Est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3

ST ANDRE SANGONIS OL 1/*PAULHAN ES 1*
Du 9 octobre 2022
Est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3
Et devra se jouer en semaine en soirée au plus tard le 19 octobre 2022, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*5ème tour de Coupe de France*)

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

GRAND ORB FOOT ES 1/*LESPIGNAN VENDRES FC 1*
Du 9 octobre 2022
A été avancée au 5 octobre 2022
(*3ème tour Coupe Occitanie Seniors* – Accord des clubs)

M. ST MARTIN AS 1/*ASPTT MONTPELLIER 1*
Du 9 octobre 2022
A été fixée au 5 octobre 2022
(*3ème tour Coupe Occitanie Seniors*)

***PUISSALICON MAGA 1*/JUVIGNAC AS 1**
Du 9 octobre 2022
A été fixée au 5 octobre 2022
(*5ème tour Coupe de France*)

D3

- Poule B

CANET AS 2/PRADES LEZ FC 1
Du 16 octobre 2022
Est avancée au 9 octobre 2022
(Accord des clubs)

MONTPEYROUX FC 1/MIREVAL AS 1
Du 16 octobre 2022
Est avancée au 8 octobre 2022 et inversée
(Accord des clubs)

MIREVAL AS 1/MONTPEYROUX FC 1
Du 12 février 2023
Est inversée
(Accord des clubs)

- Poule C

FLORENSAC PINET 2/MONTAGNAC US 2
Du 16 octobre 2022
Est avancée au 9 octobre 2022
(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

- Poule C

MARSEILLAN CS 1/AGDE RCO 3
Du 7 octobre 2022
AGDE RCO 3/MARSEILLAN CS 1
Du 3 février 2023
Ont été inversées
(Accord des clubs)

- Poule E

ST THIBERY SC 3/U.S. BEZIERS 3
Du 23 septembre 2022
Est reportée au 28 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

FORFAITS

PIGNAN AS 3
50760.1 – Vétérans (B) du 30 septembre 2022
À M. PAILLADE MERCURE 2

Courriel du 28 septembre 2022
Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

CANET AS 2
50303.1 – D3 (B) du 1er octobre 2022
À MONTPEYROUX FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MONTPEYROUX FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CANET AS 2 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTPEYROUX FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. CANETOISE.

***

ROC SOCIAL SETE 1
50369.1 – D3 (C) du 1er octobre 2022
À VILLEVEYRAC US 1

En l'absence de la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VILLEVEYRAC US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEVEYRAC US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

FORFAIT GÉNÉRAL

COURNONTERRAL 2
Brassage D4 et 5 (C)

Courriel du 4 octobre 2022
Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,
La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

FLORENSAC PINET 3
50822.1 – Vétérans (C) du 25 septembre 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 30 septembre 2022)
ST THIBERY SC 4
50951.1 – Vétérans (E) du 23 septembre 2022
Amende : 1er HD* : 2 € (1 € X 2 terrain impraticable)
(Cachet de la Poste du 28 septembre 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LESPIGNAN VENDRES FC 2
50434.1 – D3 (D) du 2 octobre 2022

LE POUGET US 2
50667.1 – Brassage D4 et 5 (G) du 2 octobre 2022

VENDARGUES PI 3
51016.1 – Vétérans (A) du 30 septembre 2022

SPORT TALENT 34 1
51018.1 – Vétérans (A) du 30 septembre 2022

AS MEDITERRANEE 34 3
50825.1 – Vétérans (C) du 30 septembre 2022

AGDE RCO 3
50826.1 – Vétérans (C) du 30 septembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 19 octobre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

U.S. BEZIERS 3/PUIMISSON LIEURAN 2
50944.1 – Vétérans (E) du 16 septembre 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 8 du 23 septembre 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe U.S. BEZIERS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUIMISSON LIEURAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 octobre 2022

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevere

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 4 octobre 2022

Présidence : **M. Pascal Lefevre**
Présents : **MM. Jean Brzozowki - Mickael Guillamot – Jacques Olivier – Pascal Rousset – Régis Rubies**
Excusé : **M. Fabrice Garlaschi**
Absent : **M. Morad Gueddari**

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 9 du 30 septembre 2022

Rubrique forfait

FC LAVERUNE 1
51163.1 – Féminines seniors à 8 (C) du 25/09/2022
Contre GRAND ORB FOOT ES 1

Courriel du 23/09/2022
Amende : 40€ (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre X 2 à domicile)

CHALLENGE MAURICE BALSAN

Le tirage du tour préliminaire du 29 septembre 2022 a donné lieu aux rencontres suivantes :

FC THONGUE LIBRON 2/M. ARCEAUX 1
VIL. MAGUELONE 1/VILLEVEYRAC US 1
GRAND ORB FOOT ES 1/FC 3MTKD 1
SUSSARGUES FC 2/ST PARGOIRE FC 1
ENT. CORNEILHAN LIGN 1/AS MEDITERRANEE 34 1
CASTRIES AV.1/CAZOULS MAR MAU 1
ST JUST ASCM 1/ST JEAN VEDAS 1
JACOU CLAPIERS FA 2/FRONTIGNAN AS 1

Ces rencontres auront lieu le dimanche 6 novembre 2022.

Pour ce premier tour les équipes suivantes sont exemptes :
B. Cevennes Gangeoise 1, Balaruc stade 1, Cœur Hérault ES 1, Viassois FCO 1, Lunel US 1, Canet AS 1, FC Pas du loup 1, M. Lunaret Nord 1

PLATEAUX AMICAUX

Plateau amical à Saint AUNES.
Beaucoup de plaisir et d'énergie déployée par les 80 enfants présents à Saint-Aunès samedi 1 octobre.

Les U8F pour commencer, avec la découverte de la nouvelle formule FFF foot à 4. Enormément de plaisir et de dépense physique, mais quel régal de voir ces futures jeunes prodiges.

Deux équipes U13F à 5 étaient présentes, là encore de la découverte et du plaisir durant près d'une heure.

Et pour finir les U11F. En force avec pas moins de 9 équipes présentes. Tout ce beau monde s'est affronté au rythme des matchs en milieu d'après-midi. Plaisir, respect et jeu étaient de mise durant les rencontres.

Même son de cloche pour les U13F lors du premier plateau de la saison à Lunel, Plaisir / Respect / Engagement / Tolérance /Solidarité **(PRETS).**

Bravo aux équipes ayant participé à ce 1er plateau amical de la saison organisé par la section Féminine.
Un grand merci aux clubs qui ont accueilli et géré toutes ces belles rencontres.

FORFAITS

AS LATTES 1
52126.1 – Féminines U15 (A) du 1/10/2022
A US LUNEL 1

Courriel du 29/09/2022
Amende : 20 € (notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

FORFAIT GÉNÉRAL

AS LATTES 1
Féminines U15 (A)

Mail le 30 septembre 2022

Amende : 50€
En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1
25229036 – Féminines U15 (B) du 1/10/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant 2)

SETE FC 34 1
25229036 – Féminines U15 (B) du 1/10/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant 1)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

AS MEDITERRANEE 34 1
52171.1 – U15 féminines (B) du 1/10/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 18 octobre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

RAPPEL REGLEMENT CHANGEMENT D'HORAIRE MATCH

Article 7 Horaire des rencontres
Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District. Aucune dérogation au délai de dix jours avant la date prévue de la rencontre ne sera accordée par le service compétitions.

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 4 octobre 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi**
Excusé : **M. Patrick Ruiz**

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES OCCITANIE

Le tirage au sort du tour unique de Coupe Occitanie U19 du 27 novembre 2022 et du premier tour de Coupe Occitanie U15 et U17 des 22 et 23 octobre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 18h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

COUPE OCCITANIE U19

AGDE RCO 1/LATTES AS 11
VIL.MAGUELONE PALAVA /ST GELY FESC 1
JACOU CLAPIERS FA 1/AS MEDITERRANEE 34 11
M. ARCEAUX 1/MONT. ATLAS PAILLADE 11
ASPTT MONTPELLIER 1/FRONTIGNAN AS 11

Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 2 septembre 2022 :

Le nombre d'équipes à qualifier pour les 32èmes de Finale (1er tour régional) a été fixé à 9 (neuf).

Le calendrier général établi par la Ligue Football Occitanie a donc été modifié comme suit :

Un tour le 27 novembre 2022 : 5 matchs disputés par 10 équipes, donnant 5 vainqueurs, les 4 équipes évoluant en championnat Régional 1 étant qualifiées d'office pour les 32èmes de Finale : **BEZIERS A. S. 11 – CASTELNAU CR. 11 – SETE FC 34 11 – ST CLEMENT MONT. ENT 11.**

COUPE OCCITANIE U17

MONTAGNAC US 1/M. ATLAS PAILLADE 1
MEZE STADE FC 1/VENDARGUES PI 1
ENT MONTBLANC BESSAN 1/VALERGUES AS 1
ST JEAN VEDAS 1/M. LEMASSON RC 1
PEROLS ES 1/CASTRIES AV 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1/AGDE RCO 1
GIGNAC AS 1/M. CELLENEUVE 1
AS MEDITERRANEE 34 1/CANET AS 1
PUISSALICON MAGA 1/M. ARCEAUX 11
FRONTIGNAN AS 1/F.C. PETIT BARD MONT 11
ST ANDRE SANGONIS OL 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
JACOU CLAPIERS FA 1/ASPTT MONTPELLIER 1

ST PARGOIRE FC 1/ST GELY FESC 1
SUSSARGUES FC 1/PAULHAN ES 1
BALARUC STADE 1/VIL.MAGUELONE 1

Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 2 septembre 2022 :

Le nombre d'équipes à qualifier pour les 32èmes de Finale (1er tour régional) a été fixé à 14 (quatorze).

Le calendrier général établi par la Ligue Football Occitanie a donc été modifié comme suit :

1er tour le 23 octobre 2022 : 15 matchs disputés par 30 équipes, 13 équipes exemptes dont 8 évoluant en championnat Régional 1.
2ème tour le 27 novembre 2022 : 14 matchs disputés par les 15 vainqueurs et les 13 équipes exemptes du 1er tour.

Sont exemptes du premier tour les 13 équipes suivantes : BEZIERS A. S. 2 – CASTELNAU CRES FC 2 – CLERMONTAISE 1 – ENT. ST CLEMENT MONT 1 – FABREGUES AS 1 – GRAND ORB FOOT ES 1 – LATTES AS 1 – LUNEL GC 1 – MAURIN FC 1 – MONTPELLIER HSC 1 – SAUVIAN FC 1 – SETE OLYMPIQUE FC 1 - SETE FC 34 1

COUPE OCCITANIE U15

PAULHAN ES 1/FABREGUES AS 1
ST PARGOIRE FC 1/B.CEVENNES GANGEOISE 1
M. CELLENEUVE 1/AS MEDITERRANEE 34 1
LA PEYRADE OL 1/ASPTT MONTPELLIER 1
CANET AS 1/CLERMONTAISE 1
GIGNAC AS 1/ST JEAN VEDAS 1
M. PETIT BARD FC 11/MONTAGNAC US 1
M. ARCEAUX 1/FRONTIGNAN AS 1
M. ATLAS PAILLADE 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
VALERGUES AS 1/CASTRIES AV 1
ENT MONTBLANC BESSAN 1/MEZE STADE FC 1
BALARUC STADE 1/PEROLS ES 1
SUSSARGUES FC 1/SC LODEVE 1
M. LEMASSON RC 1/ST GELY FESC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1/SAUVIAN FC 1

CORNEILHAN LIGNAN 1 est qualifiée d'office pour le second tour, M. ATLAS PAILLADE 1 ayant retiré son engagement (cf. l'Officiel 34 N° 8).

SUSSARGUES FC 1 (en définitive équipe SUSSARGUES FC 11 engagée en U14 Territoire) est qualifiée d'office pour le second tour, SC LODEVE 1 ne s'étant pas engagée en championnat.

Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 2 septembre 2022 :

Le nombre d'équipes à qualifier pour les 32èmes de Finale (1er tour régional) a été fixé à 15 (quinze).

Le calendrier général établi par la Ligue Football Occitanie a donc été modifié comme suit :

1er tour le 22 octobre 2022 : 15 matchs disputés par 30 équipes, 15 équipes exemptes dont 9 évoluant en championnat Régional 1.
2ème tour le 26 novembre 2022 : 15 matchs disputés par les 15 vainqueurs et les 15 équipes exemptes du 1er tour.

Sont exemptes du 1er tour les 15 équipes suivantes : AGDE RCO 1 – BEZIERS A. S. 1 – CASTELNAU CRES FC 1 – JACOU CLAPIERS FA 11 – LATTES AS 1 – LUNEL GC 1 – MAURIN FC 1 – MONTPELLIER HSC 1 – MUC FOOTBALL 1 – PUISSALICON MAGA 1 – SETE FC 34 1 – ST ANDRE SANGONIS OL 1 – ST CLEMENT MONT 1 – VENDARGUES PI 1 – VIL.MAGUELONE PALAVA 1

COUPES DE L'HERAULT

Le **tirage au sort** des 32èmes de Finale de Coupe de l'Hérault U15 et U17 des 10 et 11 décembre 2022 aura lieu le **mardi 15 novembre 2022 à 18h**, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

INFORMATIONS AUX CLUBS

JUVIGNAC AS 1/ST MATHIEU CLARET 1
51295.1 – U17 Ambition (C) du 1er octobre 2022

MONTPELLIER HSC 2/JUVIGNAC AS 1
51631.1 – U15 Ambition (E) du 1er octobre 2022

ST GELY FESC 2/LODEVOIS LARZAC FUTS 1
51772.1 – U15 Avenir (E) du 1er octobre 2022

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

***

M. ST MARTIN AS 1/GRABELS US 1
51310.1 – U17 Ambition (C) du 20 novembre 2022

Suite à la décision rendue par la Commission de Discipline et de l'Ethique à l'issue de sa réunion du 22 septembre 2022 dont extrait ci-dessous, notifiée au club via notifoot le 26 septembre 2022, publiée à l'Officiel 34 N° 9 du 30 septembre 2022 :

…
Par courriel en date du 7 septembre 2022 et publication dans le journal officiel du District de l'Hérault de Football du 9 septembre 2022, le service Compétition rappelle au club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER la suspension ferme de leur terrain pour trois matchs pour l'équipe U17 POUR LA SAISON 2022/2023,
En date du 18 septembre 2022 la rencontre M. SAINT MARTIN AS 1 – JUVIGNAC AS 1 de U17 Ambition (C) se déroule sur le terrain non autorisé avec une victoire 4 buts à 1 de l'équipe de M. SAINT MARTIN AS 1,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Considérant l'article 4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :
« Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs des sanctions prévues aux articles 4.1.1 et 4.1.2 et en déterminent la nature ainsi que le quantum. »
Considérant l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :
« Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions suivantes :
- le rappel à l'ordre ;
- l'amende ;
- la perte d'un ou plusieurs matchs par pénalité ;
- le retrait de points (…)
- la suspension de terrain ;

- la mise hors compétition (…)
Par ces motifs,
La Commission dit :
• match perdu par pénalité à M. ST MARTIN AS 1 ;
• infliger deux matchs de suspension de terrain dont un avec sursis à dater de l'extinction de la sanction déjà prononcée par la Commission de Discipline et de l'Ethique dans son procès-verbal du 12 mai 2022,

Transmettre à la Commission des Compétitions pour ce qui la concerne,
…

Par conséquent, la rencontre U17 Ambition (C) du 20 novembre 2022 M. ST MARTIN AS 1/GRABELS US 1 devra se jouer également sur terrain neutre, situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville de Montpellier et proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité, conformément à l'Article 6 f du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault.

DÉCISION

M. ST MARTIN AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1
51300.1 – U17 Ambition (C) du 9 octobre 2022

Rappel l'Officiel 34 N° 6 du 9 septembre 2022 :

La Commission rappelle ci-dessous un extrait de la décision rendue par la Commission de Discipline et de l'Ethique qui s'était réunie le 12 mai 2022, parue à l'Officiel 34 N° 39 du 20 mai 2022, concernant l'équipe U17 du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, suite aux incidents survenus après la rencontre U17 D1 Territoriale du 26 mars 2022 M. SAINT MARTIN AS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1 :
…
Par ces motifs,
La Commission, dit :
…
Prononcer la mise hors compétition définitive de l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2021/2022 et sa rétrogradation à la dernière place du championnat,

Infliger trois (3) matchs de suspension de terrain ferme à l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2022/2023 et rappelle l'article 6f du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault : *« dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité* ».

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Les rencontres suivantes à domicile devront donc se jouer sur terrain neutre :

M. ST MARTIN AS 1/JUVIGNAC AS 1 du 18 septembre 2022
M. ST MARTIN AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1 du 9 octobre 2022
M. ST MARTIN AS 1/PIGNAN AS 1 du 16 octobre 2022

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le jour, l'horaire et le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

Pour la rencontre du 18 septembre 2022, la Commission accorde un délai au club A.S. ST MARTIN MONTPELLIER pour trouver un terrain, étant donné que la règle des 10 jours ne pourra être appliquée puisque les championnats ont été diffusés ce jour. La notification du terrain devra être faite au plus tard mardi 13 septembre 2022.

En l'absence de notification de jour, horaire et terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations au moins dix jours avant la rencontre,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe M. ST MARTIN AS 1.

La présente décision est susceptible d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

FORFAIT

PRADES LEZ FC 1
51826.1 – U15 Avenir (G) du 1er octobre 2022
Contre JACOU CLAPIERS FA 2

Courriel du 30 septembre 2022
Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS GÉNÉRAUX

S. POINTE COURTE 1
U17 Ambition (E)

Courriel du 30 septembre 2022
Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

S. POINTE COURTE 2
U15 Avenir (G)

Courriel du 30 septembre 2022
Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

M. LUNARET NORD 1
U17 Avenir (D)

Courriel du 30 septembre 2022
Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 2
51798.1 – U15 Avenir (F) du 2 octobre 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Absence de tablette)

ARSENAL CROIX ARGENT 1
51190.1 – U19 Brassage (A) du 1er octobre 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

FRONTIGNAN AS 1
51352.1 – U17 Ambition (E) du 1er octobre 2022

LUNEL GC 2
51377.1 – U17 Ambition (F) du 1er octobre 2022

MARSILLARGUES 1
51406.1 – U17 Avenir (A) du 1er octobre 2022

ST ANDRE SANGONIS OL 1
51462.1 – U17 Avenir (C) du 1er octobre 2022

CORNEILHAN LIGNAN 1
51520.1 – U15 Ambition (A) du 1er octobre 2022

R. DOCKERS SETE 1
51545.1 – U15 Ambition (B) du 1er octobre 2022

PEROLS ES 1
51629.1 – U15 Ambition (E) du 1er octobre 2022

ST PARGOIRE FC 1
51714.1 – U15 Avenir (C) du 1er octobre 2022

M. PAILLADE MERCURE 1
51771.1 – U15 Avenir (E) du 1er octobre 2022

VALERGUES AS 1
51797.1 – U15 Avenir (F) du 1er octobre 2022

VIL.MAGUELONE PALAVA 1
51825.1 – U15 Avenir (G) du 1er octobre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 18 octobre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 11 octobre 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Cerutti

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 4 octobre 2022

Présidence : **M Alain Huc - Gaëtan Odin**
Présents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Henri Blanc – Thierry Bres - Claude Fraysse – Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu – José Plaza**
Absents excusés : **MM. Benjamin Caruso - Guy Rey**

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U10/11

PLATEAUX PHASE 1

Les poules des plateaux sont diffusées sur le site internet du District (mail également aux clubs). Vous avez jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 inclus pour faire votre demande de changement de poule ou de niveau. Passer ce délai les plateaux seront saisis dans le logiciel et aucune modification ne sera accordée.

U10 NIVEAU 1

	POULE 1		POULE 2		POULE 3
1	MTP FOOT ACADEMY 2	1	A. CASTRIES 2	1	RCO AGDE 4
2	ARCEAUX MTP 3	2	GC LUNEL 3	2	AS GIGNAC 1
3	MHSC 3	3	PI VENDARGUES 2	3	ENT MONTB BESSAN 2
4	ASPTT MONTPELLIER 2	4	ES PEROLS 2	4	LA CLERMONTAISE 3
5		5	US MAUGUIO 4	5	AS FRONTIGNAN 2
6	AS LATTES 3	6	MHSC 4	6	
7	AS ATLAS PAILLADE 2	7	AS ST GELY 3	7	AS BEZIERS 4
8	ENT ST CLEM MONTF 3	8	AS PIGNAN 3	8	AS MEDITERRANNEE 2
9	RC ST JEAN DE VEDAS 4	9	RC ST JEAN DE VEDAS 5	9	CA POUSSAN 2
10	US MAUGUIO 3	10	FC CASTELNAU 3	10	MHSC 5
11	GC LUNEL 4	11	ENT ST CLEM MONTF 4	11	
12	RCO AGDE 5	12	AS JUVIGNAC 2	12	

U10 NIVEAU 2

	POULE 1		POULE 2		POULE 3
1	US VILLENEUVE 2	1	RC LEMASSON 2	1	FC MAURIN 4
2	CASTELNAU LE CRES 4	2	FC MAURIN 3	2	RC ST JEAN DE VEDAS 6
3	R.DOCKERS 2	3	MTP ATHLETIC 2	3	AS PIGNAN 2
4	US MONTAGNAC 2	4	FC PAS DU LOUP 2	4	ARCEAUX MTP 5
5	STADE BALARUCOIS 2	5	ARCEAUX MTP 4	5	ST GEORGES d'ORQ. 2
6	MEZE STADE 4	6	FC PETIT BARD 3	6	MUC 1
7	AC ALIGNAN 1	7	US MAUGUIO CARN. 5	7	AS CELLENEUVE 2
8	RS GIGEAN 1	8	AS LATTES 4	8	FC 3MTKD 4
9	FC SETE 3	9	FC 3MTKD 3	9	FC PAS DU LOUP 3
10	AS MIREVAL 2	10	ASPTT LUNEL 3	10	RSO COURNONTERRAL 2
11	O. LA PEYRADE 3	11	FC SUSSARGUES 2	11	AS MONTARNAUD 3
12	POINTE COURTE 1	12	AS CROIX D'ARGENT 2	12	MEZE STADE 3
		13	AS ST MARTIN 2		

	POULE 4
1	ST MATHIEU TREV 2
2	AV CASTRIES 3
3	ES MUDAISON 2
4	PI VENDARGUES 3
5	JACOU CLAPIERS FA 6
6	US ST MARTIN DE L. 2
7	FC VAILHAUQUES 1
8	FC PRADES LE LEZ 2
9	ASCM ST JUST 2
10	ASPTT LUNEL 2
11	AS VALERGUES 1
12	FC SUSSARGUES 3
13	JACOU CLAPIERS FA 5
14	FC LAVERUNE 2
15	BAILLARGUES ST BRES 2
16	AS CROIX D'ARGENT 1

	POULE 5
1	AS PUISSALICON MAG.2
2	RC NEFFIES ROUJAN 2
3	FO SUD HERAULT 2
4	OJ BEZIERS 2
5	AS BEZIERS 5
6	ENT MONTBLANC BES.3
7	FC LESPIGNAN VEND.3
8	ENT CORNEILHAN LIGN.3
9	FC SAUVIAN 2
10	ES PAULHAN 2
11	LA CLERMONTAISE 4
12	

	POULE 6
1	US BEZIERS 3
2	USCNM VIA DOMITIA 2
3	PHOENIX FC 2
4	AS PUIMISSON 2
5	AS MEDITERRANNEE 3
6	OF THEZAN ST GENIES 1
7	FC LESPIGNAN VEND. 4
8	USO FLORENSAC PINET 2
9	ENT CORNEILHAN LIGN.4
10	FC THONGUE LIBRON 2
11	AS BEZIERS 6
12	FC BOUJAN 3

U11 NIVEAU 1

	POULE 1
1	MTP FOOT ACADEMY
2	MHSC 2
3	AS ST MARTIN MTP 1
4	ENT ST CLEM. MONTF.1
5	RC ST JEAN DE VEDAS 1
6	ARCEAUX MTP 1
7	RCO AGDE 2
8	FC SETE 2
9	AS ATLAS PAIL. 1
10	FC PETIT BARD 1
11	MTP ATHLETIC 1
12	

	POULE 2
1	MHSC 1
2	ENT ST CLEM. MONT. 2
3	GC LUNEL 1
4	AS ST GELY 1
5	AS CELLENEUVE 1
6	AS LATTES 1
7	US MAUGUIO CARN. 1
8	JACOU CLAPIERS FA 1
9	US ST MARTIN DE LOND.1
10	FC CASTELNAU 1
11	FC MAURIN 1
12	

	POULE 3
1	RCO AGDE 1
2	AS BEZIERS 1
3	FC LESPIGNAN VENDRES 1
4	FC THONGUE LIBRON 1
5	ENT CORNEILHAN LIG. 1
6	
7	FC SETE 1
8	MEZE STADE 1
9	O. LA PEYRADE 1
10	LA CLERMONTAISE 1
11	
12	

U11 NIVEAU 2

	POULE 1
1	RC LEMASSON 1
2	AS JUVIGNAC 1
3	AS MONTARNAUD 1
4	RSO COURNONTERRAL 1
5	FC PAS DU LOUP 1
6	RC ST ST JEAN DE VEDAS 3
7	FC 3MTKD 1
8	STADE LUNARET 1
9	FC PETIT BARD 2
10	
11	ARCEAUX MTP 2
12	

	POULE 2
1	AS PIGNAN 1
2	FC MAURIN 2
3	FC CASTELNAU LE CRES 2
4	AS MONTARNAUD 2
5	RC ST JEAN DE VEDAS 2
6	FC LAVERUNE 1
7	US VILLENEUVE 1
8	JACOU CLAPIERS FA 4
9	FC 3MTKD 2
10	ES PEROLS 1
11	ASPTT MONTP 1
12	AS MIREVAL 1

	POULE 3
1	ES NEZIGNAN 1
2	US MONTAGNAC 1
3	STADE BALARUCOIS 1
4	BOUZIGUES LOUPIAN 1
5	US VILLEVEYRAC 1
6	
7	FC MEZE 2
8	FC SAUVIAN 1
9	US FLORENSAC PINET 1
10	R.DOCKERS 1
11	
12	

	POULE 4
1	AS PUISSALICON MAG. 1
2	RC NEFFIES ROUJAN 1
3	FO SUD HERAULT 1
4	OJ BEZIERS 1
5	AS BEZIERS 2
6	FC LESPIGNAN VEND. 2
7	ENT CORNEILHAN LIGN. 2
8	ES CAZOULS MARAUS. 1
9	US BEZIERS 1
10	FC BOUJAN 2
11	USCNM VIA DOMITIA 1
12	AS. MEDITERRANNEE 34 1

	POULE 5
1	CIO COURCHAMP 1
2	AS ST MATHIEU TREV. 1
3	US BASSES CEVENNES 1
4	BAILLARGUES ST BRES 1
5	FC SUSSARGUES 1
6	AV CASTRIES 1
7	GC LUNEL 2
8	ASPTT LUNEL 1
9	ES MUDAISON 1
10	JACOU CLAPIERS FA 2
11	PI VENDARGUES 1
12	

	POULE 6
1	AS BEZIERS 3
2	US BEZIERS 2
3	PHOENIX FC 1
4	CA POUSSAN 1
5	AS PUIMISSON 1
6	FC BOUJAN 1
7	AS FRONTIGNAN 1
8	LA CLERMONTAISE 2
9	ES CAZOULS MARAUS. 2
10	ENT MONTBLANC BESS. 1
11	ES CŒUR HERAULT 1
12	ES PAULHAN 1

	POULE 7
1	AS LATTES 2
2	AS FABREGUES 1
3	
4	US MAUGUIO CARN. 2
5	ASCM ST JUST 1
6	FC PRADES LE LEZ 1
7	STADE LUNARET 2
8	JACOU CLAPIERS FA 3
9	RC ST GEORGES D'ORQ. 1
10	AS ST GELY 2
11	
12	

SECTION U12/U13

BRASSAGE

Les premiers résultats des plateaux de brassage sont diffusés sur le site internet du District. Certains résultats sont en attente des feuilles des plateaux du 24 septembre et 1er octobre 2022.
Les résultats définitifs seront diffusés à partir du 12 octobre 2022.

U13 Groupe 2

PLATEAU 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS PIGNAN 1	3	0	3	3	3	4				16
O LAPEYRADE 1	0	0	1	0	0	2				3
FRONTIGNAN 1	3	3	4	3	3	3				19
AS JUVIGNAC 1	0	0	2	0	0	1				3

PLATEAU 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MEZE STADE FC 1	0	0	1	0	0	1				2
CA POUSSAN 1	3	3	4	3	3	4				20
AS MEDITERRANEE 34 1	0	3	2	0	3	3				11
FC THONGUE LIBRON 1	3	0	3	3	0	1				10

PLATEAU 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC PETIT BARD MTP 1	1	3	3	3	3	1				14
AV CASTRIES 1	1	3	4	1	0	4				13
FC SUSSARGUES 1	3	0	2	1	3	2				11
CE PALAVAS 1	0	0	1	0	0	3				4

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FO SUD HERAULT 1	1	3	2	3	0	4				13
AS PUISSALICON MAGALAS 1	1	3	4	1	3	2				14
ENT CORNEILHAN LIGNAN 1	3	0	3	1	0	3				10
FC LESPIGNAN VENDRES 1	0	0	1	1	3	1				6

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
RC LEMASSON 1	0	3	1	0	0	1				5
MTP ATHLETIC SPORT 1	3	3	4	3	3	3				19
ASPTT MONTPELLIER 1	0	0	2	0	0	2				4
JACOU CLAPIERS FA 1	3	0	3	3	3	4				16

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS MONTARNAUD 1	1	0	3							4
MTP ATLAS PAILLADE 1	1	3	1							5
PI VENDARGUES 1	1	3	4							8
AS ST MATHIEU DE TREVIERS 1	1	0	2							3

U13 GROUPE 3

POULE 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS GIGNAC 2	3	1	3	3	0	4				14
AS CANET 1	0	0	1	0	3	2				6
ES CŒUR D'HERAULT 1	3	1	4	3	3	3				17
SC LODEVE 1	0	3	2	0	0	1				6

POULE 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AC ALIGNAN 1	3	3	2							8
ES PAULHAN 1	0	0	1							1
AF LODEVE CAYLAR 1	0	0	3							3
CLERMONTAISE 2	3	3	4							10

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US MONTAGNAC 1				1	1					2
O.ST ANDRE 1				0	1					1
ES GRAND ORB FOOT 1				3	3					6
EIF LODEVOIS LARZAC 1				1	0					1

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
PUIMISSON 1	0	0	3	3	3					9
AS MEDITERRANEE 34 2	3	3	2	3	3					14
AS BEZIERS 2	3	3	4	0	0					10
ST ANDRE DE SANGONIS 2	-1	-1	-1	0	0					-3

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
OJ BEZIERS 1	3	3	1	0	1	4				12
ES CAZOULS MAR MAU 1	0	1	3	3	1	3				11
FC LAMALOU 1	0	0	4	0	0	2				6
AS PUISSALICON MAGALAS 2	3	1	2	3	3	1				13

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ENT MONTBLANC BESSAN 1	1	3	4	3	3	2				16
O MIDI LIROU 1	1	0	2	0	0	4				7
FC SAUVIAN 1	3	3	3	3	3	1				16
CORNEILHAN LIGNAN 2	0	0	1	0	0	3				4

POULE 7	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ENT BOUZIGUES LOUP VILL 1	3	0	3	3	3	3				15
R.DOCKERS 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6
RCO AGDE 2	3	3	4	3	1	4				18
CS MARSEILLAN 1	0	3	2	0	1	2				8

POULE 8	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
STADE BALARUC 1	0	0	3	1	1	3				8
RS GIGEAN 1	3	2		1	3	4				13
FC PEZENAS 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6
RCO AGDE 3	0	3	4	1	0	2				10

POULE 9	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
S POINTE COURTE 1	0	3	2	0	0	2				7
AS FRONTIGNAN AC 2	3	0	4	3	3	4				17
O LAPEYRADE 2	0	0	1	0	0	2				3
FC PAS DU LOUP 1	3	3	3	3	3	3				18

POULE 10	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ENT BAILLARGUES ST BRES M2	0	1	1	3	3	4				12
AS FABREGUES 1	3	1	4	3	0	3				14
AS VALERGUES 1	1	1	3	0	3	2				10
AS MTP ST MARTIN1	1	1	2	0	0	1				5

POULE 11	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
SA MARSILLARGUES 1	0	1	2	0	0	1				4
JACOU CLAPIERS FA 2	3	0	3	3	3	3				15
ASPPT LUNEL 1	0	1	1	0	0	2				4
CASTELNAU LE CRES 2	3	3	4	3	3	4				20

POULE 12	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US LUNEL 1	1	3	1	0	3					8
ASCM ST JUST 1	1	0	3	3	0					7
PI VENDARGUES 2	0	0	2	0	0					2
AS LATTES 1	3	3	4	3	3					16

POULE 13	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS ST MATHIEU DE TREVIERS 2	0	0	2	0	0	2				4
US BASSES CEVENNES 1	3	3	4	3	3	3				19
US GRABELS 1	3	3	3	0	3	1				13
AS CELENEUVE 2	-1	-1	-1	3	0	4				4

POULE 14	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC MAURIN 1	3	0	3	1	1	4				12
US VILLENEUVOISE 1	0	0	1	1	3	2				7
FC PETIT BARD MTP 2	1	3	2	0	0	3				9
FC SETE 34 2	1	0	4	3	1	1				10

POULE 15	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MHSC2	3	3	4	3	1	3				17
BS COURNONSEC 1	3	0	1	0	1	4				9
RC ST JEAN DE VEDAS 2	0	1	2	0	1	2				6
AS ST GILLOISE 1	0	1	3	3	1	1				9

POULE 16	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US MAUGUIO CARNON 1	0	3	2	0	3	3				11
ST JEAN DE VEDAS 3	3	0	4	3	0	2				12
ARCEAUX MTP 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6
FC3MTKD1	3	3	3	3	3	4				19

POULE 17	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ES PEROLS 1	3	3	3	3	0	1				13
ASPTT MPL 2	0	0	2	0	0	2				4
ARCEAUX MTP 1	0	0	1	0	3	3				7
AS LATTES 3	3	3	4	3	3	4				20

POULE 18	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ST CLEMENT MONTFERRIER 2	3	0	4	3	3	4				17
RC ST GORGES D ORQUES 1	0	3	2	0	0	2				7
GC LUNEL 2	3	3	3	3	3	3				18
ASC PAILLADE MERCURE 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6

U12 G1

PLATEAU 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS GIGNAC 3	1	0	1	3	0	4				9
US MONTAGNAC 2	1	0	2	1	3	3				10
LA CLERMONTAISE 3	3	3	4	1	3	2				16
AS BEZIERS 4	0	3	3	0	0	1				7

PLATEAU 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US ST MARTIN DE LONDRES 2	1	3	3	3	0	4				14
AS ST GILLOISE 2	1	3	1	0	3	3				11
PI VENDARGUES 3	1	0	4	3	3	4				15
JACOU CLAPIERS FA 4	1	0	2	0	0	2				5

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS MONTARNAUD 2	3	0	1	0	0	2				6
AS FRONTIGNAN AC 4	0	0	2	1	3	3				9
ST JEAN DE VEDAS 4	0	3	3	1	0	2				9
ENT ST CLEMENT MONT.4	3	3	4	3	3	4				20

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS MEDITERRANEE 34 3	0	0	4	0	0	1				5
FC SAUVIAN 2	3	0	1	1	3	3				11
FC VILLENEUVE LES B. 1	0	3	3	1	3	4				14
ENT MONTBLANC BESSAN 2	3	3	2	3	0	2				13

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS BEZIERS 3	3	3	4	3	3	3				19
ENT CORNEILHAN LIGNAN 3	0	3	3	3	0	4				13
ES NEZIGNAN 2	0	0	1	0	0	2				3
RCO AGDE 5	3	0	2	0	3	1				9

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
R DOCKERS 2	0	0	1	-1	-1	-1				-2
RCO AGDE 4	3	3	4	0	3	4				17
FC SETE 34 3	3	3	2	3	3	3				17
MHSC 4	0	0	3	3	0	2				8

POULE 7	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MTP ATLAS PAILLADE 2	0	0	1	0	0	2				3
FC SUSSARGUES 3	3	1	2	1	3	4				14
ENT BAILLARGUES ST BRES M 3	3	3	4	1	1	3				15
AS LATTES 4	0	1	3	3	1	1				9

POULE 8	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
GC LUNEL 3	3	0	3	3	3	4				16
AS CROIX D ARGENT 1	0	3	2	3	0	1				9
MHSC 3	3	3	4	0	3	2				15
FC CALSTELNAU LE CRES 4	0	0	1	0	0	3				4

U12 GROUPE 2

POULE 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
SO ANIANE 1	0	1	4	0	3	4				12
FC VAILHAUQUES 1	3	3	3	1	3	3				16
AF LODEVE CAYLAR 2	3	1	2	1	3	2				12
ES GRAND ORB FOOT 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6

POULE 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CLERMONTAISE 4	3	3	4	3	3	3				19
AS CANET 2	0	3	1	0	0	2				6
AS GIGNAC 4	3	0	2	3	1	4				13
SC LODEVE 2	0	0	3	0	1	1				5

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US MONTAGNAC 3	3	3	3	1	0	4				14
FC TONGUE LIBRON 2	0	3	4	3	3	1				14
AC ALIGNAN 2	3	0	2	0	1	3				9
RSO COURNONTERRAL 2	-1	-1	-1	1	1	2				1

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CA POUSSAN 2	0	0	1	3	0	2				6
AS MIREVAL 1	3	3	4	1	3	4				18
USO FLORENSAC PINET 1	3	3	3	1	3	3				16
BS COURNONSEC 2	0	0	2	0	0	1				3

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
RS NEFFIES ROUJAN 1	1	3	2	3	3	4				16
ENT MONTBLANC BESSAN 3	1	0	3	0	0	2				6
FC SAUVIAN 3	0	0	1	3	0	3				7
RCO AGDE 6	3	3	4	0	3	1				14

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC LAMALOU 2	3	0	3	3	3	4				16
ES CAZOULS MAR MAU 3	0	0	2	0	0	4				6
PHOENIX FC 1	3	3	4	3	3	3				19
AS MEDITERRANEE 34 4	-1	-1	-1	0	0	2				-1

POULE 7	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ENSERUNE FC 2	1	0	2	0	3	2				8
US BEZIERS 2	1	0	1	-1	-1	-1				-1
ES CAZOULS MAR MAU 2	0	3	3	3	3	3				15
FC LESPIGNAN VENDRES 3	3	3	4	3	0	4				17

POULE 8	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC SUD HERAULT	3	0	4							7
OJ BEZIERS 2	0	0	3							3
ENT CORNEILHAN LIGNAN 4	3	3	1							7
AS PUISSALICON MAG 3	0	3	2							5

POULE 9	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC SETE 34 4	3	3	4							10
RS ST JEAN DE VEDAS 5	0	0	1							1
AS FRONTIGNAN 5	0	0	2							2
AS FABREGUES 2	3	3	3							9

POULE 10	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS VALERGUES 2	3	3	4	3	1	1				15
US LUNEL 1	0	3	3	3	1	2				12
JACOU CLAPIERS FA 5	0	0	2	0	0	4				6
ES PEROLS 3	3	0	1	0	3	3				10

POULE 11	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
PI VENDARGUES 5	0	0	3	0	0	2				5
US MAUGIO CARNON 3	3	0	1	3	3	3				13
ASPTT LUNEL 2	3	3	2	0	1	1				10
STADE LUNARET 2	0	3	4	3	1	4				15

POULE 12	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FC PRADEEN 1	0	0	1	0	1	2				4
AS ST GILLOISE 3	3	3	4	3	1	3				17
FC MAURIN 2	3	3	2	0	1	4				13
MUC FOOTBALL 2	0	0	3	3	1	1				8

POULE 13	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS MONTARNUD 3	1	3	3	1	3	3				14
ARCEAUX MTP 4	1	1	2	0	0	1				5
RC SAINT JEAN DE VEDAS 6	-1	-1	-1	3	0	4				4
FC3MTKD 3	3	1	4	1	3	2				14

POULE 14	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
US VILLENEUVOUSE 2	3	3	4	3	3	4				20
RS ST GEORGES D ORQUES 2	0	0	2	3	0	3				8
ASC PAILLADE MERCURE 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1				-6
FC PAS DU LOUP 2	3	3	3	0	3	2				14

Il est aussi impératif de joindre à la feuille de match les feuilles du défi technique.

Rappel :

Le nombre de plateaux nécessite l'organisation d'une journée supplémentaire pour déterminer les 12 équipes qui intègrent le niveau D2 (24 équipes réparties en 6 plateaux de 4 équipes, les 2 premières de chaque plateau vont en D2. Les 24 équipes seront les premières de chaque plateau et les 10 meilleures à la seconde place).
Les meilleures équipes seront déterminées à partir des points obtenus au classement puis pour départager, les points obtenus aux épreuves techniques.

FORFAITS

Pratique plaisir du 1/10/2022

Plateau à Gigean
FC BOUJAN
Amende : 14 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)
En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

FC PEZENAS
Brassage U13 groupe 3

Amende : 50€

MTP ARCEAUX
Brassage U13 groupe 3

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

AS BEZIERS 1
Brassage U13 groupe 1 du 1/10/2022

MTP ATLAS PAILLADE 1
Brassage U13 groupe 2 du 1/10/2022

ES PAULHAN 1
Brassage U13 groupe 3 du 1/10/2022

US MONTAGNAC 1
Brassage U13 groupe 3 du 24/09/2022

ST MARTIN LONDRES 2
Brassage U12 groupe 1 du 24/09/2022

SO ANIANE 1
Brassage U12 groupe 2 du 24/09/2022

OJ BEZIERS 2
Brassage U12 groupe 2 du 1/10/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 11 octobre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 11 octobre 2022.

Les Co-présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Henry Blanc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion en visioconférence du jeudi 29 septembre 2022

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**
Présents : **MM. Joseph Cardoville – Daniel Guzzardi – Joël Roussely – Johnny Verstraeten**
Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Michel Bertrand – Gérard Baro – Christian Naquet – Francis Pascuito**
Absent : **M. Claude Congras**
Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste du District

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

LAMALOU FC 1 - CLERMONTAISE 2

24693120 – Départemental 2 (B) du 18 septembre 2022

Propos injurieux de dirigeant à dirigeant

La Commission,
Considérant ce qui suit,

Reprend en support le procès-verbal du jeudi 22 septembre :

> Il ressort du rapport du délégué de la rencontre que M. X, dirigeant de LAMALOU FC 1, a eu des paroles déplacées envers M. Y, éducateur de CLERMONTAISE 2, en le traitant d' « enculé » et de « connard »,
> Insultes auxquelles ce dernier n'aurait jamais répondu,
>
> Demande à M. X, licence n° 2543599516, dirigeant de LAMALOU FC 1, un rapport sur son comportement envers l'éducateur du club adverse, avant le jeudi 29 septembre 2022 (mercredi 28 septembre 2022 à 23 H 59).

Par courriel en date du mardi 27 septembre 2022, M. X, dirigeant de LAMALOU FC 1, reconnait avoir dit à M. Y, éducateur de CLERMONTAISE 2, qu'il avait un « comportement de connard »,
Il explique ces propos par l'attitude narquoise qu'avait l'éducateur adverse à son égard et les consignes qu'il transmettait à ses joueurs,
M. X réfute avoir traité l'éducateur adverse « d'enculé » et estime que ces propos devaient venir de la foule qui s'était amassée derrière le grillage à hauteur des bancs de touche,
Le dirigeant regrette ses propos et s'en excuse,

La Commission,
Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :
« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire »,

Considérant que les déclarations d'un officiel valent présomption d'exactitude des faits et que celles-ci ne peuvent être remises en cause que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter,
Qu'en l'espèce en affirmant que le terme d'« enculé » venait de la foule amassée derrière le grillage et non de sa personne, M. X n'apporte pas d'éléments permettant de s'écarter des déclarations du délégué de la rencontre,

Considérant l'article 6 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif au comportement grossier/injurieux :
« est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction »,
« est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction »,

Considérant que M. X a adopté un comportement visé par l'article 6 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ses propos (« connard », « enculé »), traduisent des « *propos contraires à la bienséance visant une personne »,*
Que de tels faits sont sanctionnés de 4 à 8 matchs de suspension ferme selon qu'ils aient été commis en ou hors rencontre d'un dirigeant envers un autre dirigeant,

Par ces motifs,
La Commission dit :

En application :
- de l'article 6 (propos injurieux de dirigeant à dirigeant en rencontre) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 20 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :
- **à M. X, licence n° 2543599516, dirigeant de LAMALOU FC 1, quatre (4) matchs de suspension ferme à dater du lundi 3 octobre 2022 ;**
- **une amende de 20 € au club de F.C. LAMALOU LES BAINS, responsable du comportement de son dirigeant,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

***

Prochaine réunion le jeudi 6 octobre 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire de séance,
Cédric Bayad

Departement Hérault

Hérault Sport

vous accompagne à tous les âges et sur tous les terrains !

Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Egalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport Hérault